

OBJET : Attribution du marché 2025-30 aménagement des locaux du Relais petite enfance (RPE) dans le groupe scolaire Anne Franck sis rue Jean Moulin 69740 – Genas – 4 lots

Nomenclature : 1.7.7

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre en matière de travaux, fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation de procédure adaptée lancée pour le marché n°2025-30_aménagement des locaux du Relais petite enfance (RPE) dans le groupe scolaire Anne Franck sis rue Jean Moulin 69740 – Genas – 4 lots ;

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 2025-30 :

Lot n°1 : « Démolition - Maçonnerie - étanchéité - travaux extérieurs » à la société **MG CONSTRUCTIONS**, sis 10 chemin des Flaches – 42800 Saint Martin la Plaine, pour un montant de 28 629,95 € HT ;

Lot n°2 : « Plâtrerie / Peinture / Sols / Faïence / Menuiseries Intérieures » à la société **COURTADON**, sis 66 avenue des Bruyères – 69150 Décines Charpieu, pour un montant de 71 585,17 € HT ;

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2026
DÉCISION DU MAIRE n° 2026-01

Lot n°3 : « Électricité » à la société **H2E Electricité**, sis 6 impasse du Rêve – 69100 Villeurbanne, pour un montant de 21 279,87 € HT.

Lot n°4 : « Plomberie CVC » à la société **THERMOSOLIS**, sis 15 rue de Patroa Terrenoire – 42100 Saint Étienne, pour un montant de 20 393,51 € HT.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 9 janvier 2026

Daniel VALÉRO
MAIRIE DE GENAS

Maire de Genas
69740 RHÔNE
Vice-président du Département du Rhône
Président de la CCEL